

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 31 JANVIER 1997

LIEU : 5199, rue Sherbrooke Est
Pyramide Olympique
Salle 31.30 – 2^e étage
Montréal (Québec)

HEURE : 9 h 30

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Jacques Leblanc	MM.	Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Léon Ferron
		Jean-Roch Couture		Serge Perreault
		Paul Legault		Jocelin Dufresne

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE: M. Jacques Lesage

SECRÉTAIRE : M. Serge Bélanger

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté après ajout au point divers des sujets suivants :

- Luc Robillard
- Bernard Bérubé
- Compressions budgétaires
- Proposition gouvernementale et récupération salariale de 1,5 jour

2. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 12 DÉCEMBRE 1996

Le procès-verbal est accepté après modifications apportées à divers points et un suivi des points suivants :

Déplacements de CH sur les jours fériés

La partie patronale réitère son offre de règlement, à l'effet notamment que les éléments de gestion proposés ne doivent pas avoir des effets rétroactifs. La partie syndicale devrait donner sa réponse dans la semaine suivant la présente rencontre du comité paritaire.

Listes de rappel

La partie patronale dépose un exemplaire de la liste de rappel émise pour la région de l'Estrie et précise que les besoins en personnel saisonnier pour cette région ont constitué et constituent encore un « noyau mou ».

Travail en slise

La partie syndicale remet sa réponse à plus tard quant à la possibilité d'un document conjoint relativement à la définition de ce qu'est un travail en « slise ».

Procès-verbal

Lors de la fin des discussions concernant un sujet traité en comité paritaire, le secrétaire fera une synthèse des éléments susceptibles d'être inscrits au procès-verbal pour approbation par les parties. Une copie des synthèses approuvées sera remise à chaque participant et au président à la fin de la rencontre.

3. PRISE DE REPAS DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES

La partie syndicale dépose un exemplaire d'une décision d'un comité de révision (CSST) relativement à la prise de repas dans les véhicules d'Hydro-Québec.

La partie patronale donne diverses explications relativement aux balises déjà émises concernant la prise des repas. Les deux parties sont d'accord à l'effet qu'elles constituent dans leur ensemble des critères adéquats. La partie syndicale soumettra ses commentaires lors d'une prochaine rencontre du comité paritaire.

4. RETRAIT PRÉVENTIF

Les démarches effectuées à date envers les agentes enceintes ont été de les affecter à des tâches cléricales. La partie patronale émet l'opinion qu'il revient à chaque agente de faire réviser par son médecin traitant les

diverses tâches qu'il est inapproprié de lui confier compte tenu de sa situation personnelle, laquelle peut être bien différente d'une agente à l'autre.

La partie syndicale va documenter ce dossier.

5. LUC ROBILLARD

La partie syndicale est d'avis que le maintien de M. Luc Robillard au poste de Matapédia constitue un danger grave pour sa sécurité personnelle et même sa vie et, pour sa famille, un climat de forte anxiété en raison de forts sentiments hostiles de la part des autochtones de Restigouche à son égard. La partie syndicale demande ce qu'entend faire l'employeur dans ce cas.

La partie syndicale dépose un compte rendu d'une conversation téléphonique entre Henry Mitchel et Dany Parent.

La partie syndicale informe la partie syndicale que ce dossier est déjà en voie de traitement au sein de la direction générale et soumet, qu'à son avis, on devrait favoriser en premier lieu une affectation intrarégionale, si la situation le justifie.

6. BERNARD BÉRUBÉ

M. Bérubé occupait auparavant l'emploi de coordonnateur en éducation. La fonction étant assumée désormais par les autorités régionales, celui-ci a été assigné à une tâche d'agent à Pointe-au-Père. On lui a demandé récemment de former un agent pour le rendre apte à donner des sessions d'éducation.

La partie syndicale s'interroge à savoir de quel droit on peut lui confier une telle fonction et quelle sera la durée de ce mandat?

La partie patronale est d'avis qu'il est de saine gestion et amplement justifié de demander à un employé d'en former un autre pour une tâche relevant de leurs compétences et de leur mandat. Quant à la durée, la partie patronale, tout en présumant que ce sera le temps nécessaire pour rendre l'autre agent apte, ira chercher l'information et la transmettra au syndicat.

La partie patronale suggère à la partie syndicale de traiter préalablement les dossiers individuels, tels ceux de MM. Robillard et Bérubé, avec les

conseillers de la Division des relations de travail, MM. Suffeleers et Denis, avant de les soumettre au comité paritaire.

7. COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

Les compressions budgétaires sont de 23 millions pour l'ensemble du Ministère, dont 9 millions en ce qui concerne la Direction générale des opérations.

Les coupures pour le secteur de la conservation de la faune sont de 1,445 million, dont 1,3 million dans les opérations et 145 milles au plan de la formation et des uniformes. Les coupures pour le secteur de la conservation de la faune équivalent à environ 4,6, 4,8 % du budget alloué à ce secteur. Pour les autres secteurs, les coupures sont de l'ordre de 10 à 15 %.

Vers le 12 février, le comité de gestion des directeurs régionaux devrait remettre ses propositions et, compte tenu des autres travaux subséquents, les gens devraient être informés des décisions prises vers la fin février – début mars.

Les éventuels départs assistés 1997-1998 s'ajouteront aux compressions.

S'il y a réorganisation des bureaux sur le territoire, cette décision sera effective pour l'exercice 1998-99.

Il est possible d'estimer les répercussions possibles sur l'organisation du travail. Un nouveau redéploiement pourrait éventuellement être requis.

Le syndicat sera informé des avenues de compressions.

8. PROPOSITION GOUVERNEMENTALE ET RÉCUPÉRATION SALARIALE

La partie syndicale anticipe une réponse positive de la part de ses membres. Celle-ci devrait être connue mercredi le 5 février.

Si la réponse est positive, le syndicat est d'accord à l'effet que les modalités de récupération salariales équivalentes à 1,5 jour soient celles entendues avec le SFPQ et le SPGQ. Un exemplaire des communiqués émis par la Direction des services au personnel détaillant ces modalités est remis au syndicat.

Il a été entendu que 1,5 jour équivaut à 12 heures. Un agent peut, s'il y a lieu, utiliser ses heures supplémentaires en réserve pour compléter son absence d'une journée.

9. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Suite à une demande de la partie syndicale, la partie patronale dépose un tableau présentant la répartition des heures supplémentaires effectuées par les différentes catégories d'employés au sein de la Direction générale des opérations pour la période débutant le 1^{er} décembre 1995 et se terminant le 30 novembre 1996.

La partie patronale dépose une proposition de modifications à la convention collective.

La partie syndicale prend note et fera part de ses commentaires ultérieurement.

Les parties sont d'accord pour que les échanges s'effectuent le plus tôt possible.

Préparé par : Serge Bélanger

1997-02-17

corrigé le 97-06-13